

Bornes de recharge de véhicule électrique : ce qu'il faut savoir !

La loi de finances pour 2021 maintient le crédit d'impôt pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques. Rappelons que le gouvernement a fixé un objectif ambitieux visant à atteindre l'installation de 100.000 bornes électriques d'ici à la fin de l'année.

La CAPEB détaille les mesures qui peuvent inciter à passer à l'électrique.

Les ménages propriétaires ou locataires, sans condition de ressources, qui installent des bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace de stationnement de leur résidence principale peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt :

- **Jusqu'au 31.12.2023**
 - Pour les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit
 - **Pour les résidences principales et secondaires** (1 seule résidence secondaire par foyer ne faisant pas l'objet d'une mise en location, notamment saisonnière)
 - **Jusqu'à 75%** du montant des dépenses éligibles, **dans la limite de 300€** par système de charge, limité, pour un même logement, à :
 - ✓ un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
 - ✓ deux systèmes de charge pour un couple soumis à imposition commune.
- **Lorsqu'elles sont facturées par l'entreprise :**
 - ✓ procédant directement à la fourniture et à l'installation des systèmes de charge ;
 - ✓ ou recourant à une entreprise sous-traitante pour l'installation des systèmes de charge qu'elle fournit ou pour la fourniture et l'installation de ces mêmes systèmes.

L'application d'une **TVA réduite à 5,5%** pour les frais d'installation d'une borne de recharge s'applique également à ce type d'équipement.

En pratique : la borne est branchée sur le réseau électrique commun et n'est plus cantonnée à un parking couvert.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14582>

Contact CAPEB Morbihan : Philippe Le Ray - philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan